



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
Délibérations du Comité syndical
SEANCE DU 2 JUILLET 2019

OBJET :

**APPROBATION LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LA
METROPOLE DU GRAND
PARIS POUR LA MISE EN
ŒUVRE DE L'ACTION 1-
1-6 DU PAPI DE LA SEINE
ET DE LA MARNE
FRANCILIENNES**

L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le vingt juin en raison d'un défaut de quorum lors de la séance du vingt juin, se sont réunis à 9h30 au siège de l'Etablissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Etaient présents :

Au titre du Conseil de Paris :

Mme Annick OLIVIER

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

M. Gabriel MASSOU

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Frédéric MOLOSSI

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

Mme Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

M. Jean-Michel VIART

Nombre des membres
composant le Comité
syndical.....27

En exercice.....26

Présents à la
séance.....5

Représentés
par mandat.....2

Absents.....19

Etaient absents excusés :

MM. Jean-Pierre ABEL, Pierre AURIACOMBE, Belaïde BEDREDDINE, David BELLIARD et Pierre BELL-LLOCH, Mme Célia BLAUDEL, MM. Jean-Michel BLUTEAU et Nicolas BONNET-OULADJ, Mme Colombe BROSSEL, M. Daniel COURTES, Mme Josiane FISCHER, MM. Laurent GOUVERNEUR et Daniel GUERIN, Mme Halima JEMNI, M. Bertrand KERN, Mme Anne-Christine LANG (démissionnaire), MM. Denis LARGHERO et Christian METAIRIE, Mmes Valérie NAHMIAS et Anne-Constance ONGHEMA, MM. Patrick TREMEGE et François VAUGLIN

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

M. Jean-Pierre ABEL à M. Jean-Michel VIART

M. Denis LARGHERO à M. Frédéric MOLOSSI

La majorité des membres étant présente.

M. Jean-Michel VIART a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

cusé de réception - Ministère de l'Intérieur

75-200075224-20190702-2019-06-18-DE

cusé certifié exécutoire

réception par le préfet 02/07/2019

Signature : 02/07/2019

Chef du service secrétariat général
affaires juridiques - Contrôle de gestion
sur l'autorité compétente par délégation

Caroline CARLIER



2019-06/18

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 2 JUILLET 2019**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA
METROPOLE DU GRAND PARIS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE
L'ACTION 1-1-6 DU PAPI DE LA SEINE ET DE LA MARNE
FRANCILIENNES**

Le Comité syndical,

VU la directive 2007/60CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;

VU la délibération n°2013-51 du 25 septembre 2013, approuvant le dossier de candidature à la labellisation du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes porté par l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération n°2016-66 du 29 septembre 2016, approuvant le dossier révisé du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes ;

VU la délibération n°2016-67 du 29 septembre 2016, approuvant la convention cadre de financement portant sur la période 2017-2019 ;

VU l'avis de la Commission mixte inondation du 15 décembre 2016 ;

VU le rapport de présentation SGL n° 2019/34 de M. le Président en date du 7 juin 2019 ;

CONSIDERANT l'intérêt et les enjeux pour la mise en œuvre de l'action 1-1-6 du PAPI de la Seine et de la Marne francilienne intitulée « étude relative à la connaissance des systèmes d'endiguement : prise en compte des lacs réservoirs et optimisation des murettes sur le territoire francilien » ;

CONSIDERANT la nécessité de convenir des contributions techniques et financières respectives de la Métropole du Grand Paris et de l'EPTB Seine Grands Lacs par le biais d'une convention de partenariat ;

CONSIDERANT le défaut de quorum constaté à la réunion du Comité Syndical du 20 juin 2019, valablement convoqué le 7 juin 2019 ;

VU la convocation du président en date du 20 juin 2019 pour une nouvelle séance le 2 juillet 2019, en application des dispositions de l'article 8-3 des statuts de l'établissement ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de l'action 1-1-6 du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes intitulée « étude relative à la

connaissance des systèmes d'endiguement : prise en compte des lacs réservoirs et optimisation des murettes sur le territoire francilien » à intervenir avec la Métropole du Grands Paris.

Article 2 : PRECISE que les dépenses correspondantes sont imputées sur le programme 30 en section d'investissement du budget du syndicat, sur chaque exercice budgétaire considéré.

Article 3 : AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit acte, ci-annexé.

Le Président,



Frédéric MOLOSSI
Vice-président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis